

Extrait d'acte de naissance

Autorisation provisoire de séjour pour volontaire en France

Mis à jour le 25 août 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Si vous êtes étranger et souhaitez effectuer une mission de volontariat en France auprès d'une fondation ou d'une association reconnue d'utilité publique, vous pouvez bénéficier d'une autorisation provisoire de séjour. Votre mission doit répondre à certaines conditions (but social ou humanitaire, intérêt général...).

Vous devez effectuer des démarches en préfecture pour obtenir votre autorisation.

Nationalités concernées

Vous êtes concerné si vous êtes non-européen, sauf si vous êtes Algérien.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : le volontaire européen n'a pas besoin de titre de séjour.

Conditions de délivrance de l'autorisation

Il faut que :

- votre mission de volontariat ait un caractère social ou humanitaire,
- vous déteniez un visa de long séjour (particuliers) et un contrat de volontariat,
- vous preniez l'engagement de quitter la France à la fin de votre mission,
- l'association ou la fondation ait attestée de votre prise en charge,
- l'association ou la fondation soit agréée. L'agrément est délivré par le préfet du département d'implantation de votre structure d'accueil ou, à Paris, par le préfet de

police.

Caractéristiques de la mission de volontariat

Votre mission de volontaire doit être d'intérêt général. Elle doit viser :

- soit à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, à renforcer la cohésion sociale et prévenir les exclusions,
- soit à mener des actions de solidarité en faveur de personnes défavorisées ou sinistrées résidant en France.

Démarches

Demande d'autorisation provisoire de séjour

Vous devez déposer votre demande d'autorisation provisoire de séjour dans le mois suivant votre entrée en France.

* **Cas 1** : Cas général

Préfecture

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>

Sous-préfecture

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>



Attention : il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures.

* **Cas 2** : À Paris

Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Ressortissants-etrangers/Titre-de-sejour/Nous-contacter-Titre-de-sejour>

Pièces à fournir

-

Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée)

- Visa de long séjour
- Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (particuliers)
- Contrat de volontariat signé
- Copie de la décision d'agrément de la fondation ou de l'association qui vous accueille
- Lettre par laquelle vous vous engagez à quitter la France à la fin de votre contrat
- 3 photos (particuliers)

Remise de l'autorisation

Votre autorisation provisoire de séjour vous est remise par votre préfecture ou, par votre sous-préfecture, si vous avez déposé votre demande à son guichet.

Image not found

A noter http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : si la préfecture ou sous-préfecture ne vous a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande d'autorisation est refusée.

Durée

Votre autorisation provisoire de séjour vous est délivrée pour la durée de votre mission en France.

Coût

Gratuit

Références

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L311-10 à L311-12 - Autorisation provisoire de séjour pour mission de volontariat : article L311-10

- Décret n°2014-1292 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions au principe « silence vaut acceptation » et des exceptions au délai de 2 mois de naissance des décisions implicites (intérieur) - Refus implicite en cas de silence gardé pendant plus de 4 mois sur une demande d'autorisation provisoire de séjour



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F17335>